

Ligue de Voile des Pays de la Loire

Règlement 2012 de la Commission Régionale d'Arbitrage

1/ Statut de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)

La CRA est une commission constituée conformément à l'article 32 des statuts de la Ligue des Pays de la Loire et aux articles 2 et 4 du règlement intérieur de la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA).

Hors ses liens fonctionnels avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile, elle est rattachée directement au Conseil d'Administration de la Ligue, elle reçoit de ce dernier les délégations de pouvoirs et missions définies au présent règlement.

2/ Missions, objectifs de la C.R.A.

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la CCA pour diriger, dans la Ligue des Pays de la Loire, son équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Arbitrage dirige l'ensemble du corps arbitral régional (comités de course, juges, juges d'expression, umpires et jaugeurs) pour les épreuves organisées dans la Ligue en liaison, quand nécessaire, avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile. L'équipe régionale d'arbitres comporte également des arbitres de clubs.

Conformément à l'article 4 du règlement de la Commission Centrale d'Arbitrage approuvé en CA de la FFVoile le 21 novembre 2009, parmi ses missions principales, la CRA :

assure la formation aux qualifications régionales selon les cursus proposés par la CCA

propose les candidats aux formations nationales,

désigne les coordonnateurs et formateurs départementaux,

assure ou contrôle les désignations des équipes d'arbitrage sur les épreuves du calendrierrégional,

fait diffuser à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant de la CCA,

s'assure de la conformité des avis de course et des instructions de course avec les documents type et les recommandations de la CCA,

veille au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile, et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile

transmet à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la Ligue de Voile des Pays de la Loire

conseille les clubs pour leurs organisations d'épreuves

actualise la liste des arbitres régionaux.

3/ Composition de la C.R.A.

Le Président de la CRA est désigné conformément aux statuts de la Ligue des Pays de la Loire. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification internationale, nationale ou régionale et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage de la Ligue.

Son Président est proposé par le Président de la Ligue au Conseil d'Administration qui le désigne après concertation avec la CCA.

Outre le Président, la CRA est composée de membres permanents, nommés par le Président, tous au minimum arbitres « régional » en activité, licenciés dans la Ligue et fortement impliqués dans les activités d'arbitrage de la Ligue. Il peut se faire assister d'une ou plusieurs personnes par délégation avec accord de la Ligue.

En plus des membres permanents, les Comités Départementaux de Voile de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée désignent un représentant, lui-même à minima arbitre « régional ». Ils sont membres de droit.

Enfin, sont membres d'honneur de la CRA les arbitres internationaux domiciliés dans la Ligue et susceptibles d'apporter leurs conseils à la CRA, sauf avis contraire de leur part.

Les cadres techniques de la Ligue, CTS et CTF sont invités aux réunions de la CRA.

La CRA peut constituer des sous-commissions présidées par un membre permanent et inviter toutes personnes de son choix.

4/ Contrôle des qualifications d'arbitre.

En application du Règlement des Diplômes et Qualifications adopté par le Conseil d'Administration de la FFVoile en date du 4 mars 2011, à l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, la CRA délivre la qualification d'arbitre « régional » pour une durée initiale de 2 ans et en cas de renouvellement de 4 ans, renouvelable sous réserve de participation à au moins un colloque régional par période de 4 ans.

La CRA procédera au retrait de cette qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de nomination, dont fait partie le fait d'être licencié.

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de fautes d'arbitrage graves portées à la connaissance de la CRA, celle-ci pourra, après analyse, informer l'arbitre concerné qui sera entendu par une commission de qualification composée de trois arbitres au moins désignés

par la CRA. Cette commission peut proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification régionale.

En cas de faute grave de comportement, la CRA adressera un rapport au Président de la Ligue qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission Régionale de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au règlement disciplinaire de la Ligue.

Chaque arbitre doit signer lors de sa nomination le code de l'arbitre et établir un rapport annuel d'activité.

5/ Fonctionnement de la C.R.A.

La CRA se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. La convocation se fait par courrier électronique et comporte l'ordre du jour.

Une majorité des deux tiers des membres permanents de la CRA peut convoquer une réunion en cas de non respect de la périodicité.

Les décisions de la CRA sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Président de la CRA peut y inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission, membre de sous commission ou autre consultant.

Plus de 2 absences consécutives non excusées d'un membre permanent de la CRA entraîne ipso facto sa radiation.

Un budget est alloué annuellement à la CRA. Le Président de la CRA est responsable de sa tenue, il en rend compte.

La CRA peut réunir un colloque des arbitres régionaux une fois par an. Le compte rendu de ce colloque sera adressé à tous les arbitres de la Ligue.

Gonzalve de Yrigoyen
Président de La commission régionale d' arbitrage